

Exemple de paie - commercial (travaux de service)
En vigueur le 27 décembre 2020



Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3

Nombre d'heures effectuées: 45
Taux horaire en vigueur: 41,30

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 858,50	1 858,50	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarbure 5%	92,93	92,93	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
2. Indemnité de vacances	253,69	253,69	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
3. Avantages imposables (non payable)	124,20		2,76\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable .
Total des gains payables de l'employé	2 232,12	2 232,12	Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	16,54	16,54	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	18,59		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 45% du taux horaire du compagnon
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	173,25	308,48	Employé: 3,85\$ x le nombre d'heures Employeur: 6,855x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,61	9% x 2,62 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	253,69		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	133,46	133,46	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,90%
16. Assurance-emploi (A-E)	26,02	36,43	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,18% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,18% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	10,89	15,26	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	257,30		(Salaire brut + primes + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	357,75		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		99,23	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		73,89	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 4,58% + ASP 0,034%) maximum hebdomadaire = 1601,46\$, maximum annuel = 83 500\$
Total des déductions paie de l'employé	1 248,39	705,15	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	983,73	2 937,27	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		65,27	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)